

Le paiement sans contact

Le paiement sans contact arrive à grands pas, il faut donc s'y préparer. En France deux régions sont déjà en expérimentation réelle : Nice et l'Alsace. Cette expérimentation rencontre un vif intérêt, tant chez les commerçants que chez les consommateurs.

En premier lieu il faut savoir que le paiement sans contact s'effectue par un dialogue radio sécurisé entre le terminal d'encaissement du commerçant et le « support de paiement » du client. Les supports de paiement sans contact sont actuellement de 2 types :

- Les cartes bancaires disposant d'une antenne incorporée invisible,
- Les smartphones et téléphones également équipés à cet effet.

Les deux types sont identifiables par le logo



gravé ou affiché sur écran ; actuellement la plupart des banques profitent du renouvellement des cartes bancaires pour systématiquement délivrer des cartes à paiement sans contact reconnaissables à ce logo, et les nouvelles générations de « smartphone » vont proposer d'office la même possibilité.



Si vous recevez une carte bancaire avec ce logo, vous n'avez pas à vous inquiéter, c'est une carte normale qui fonctionne comme d'habitude mais avec un plus « sans contact » ; le choix des banques pour un déploiement massif est lié d'une part à un intérêt économique d'uniformisation de production et d'autre part à la conviction que ce moyen de paiement représente l'avenir pour régler rapidement les petits montants quotidiens. Sont visés les commerçants de proximité (boulangers, restauration rapide, superettes,) pour lesquels la rapidité des transactions de paiement présente, comme pour l'utilisateur, un réel intérêt (fluidité de files d'attente et réduction de l'utilisation de pe-

tite monnaie).

Dans cet esprit le montant des paiements sans contact est limité à 20€ (par carte ou par mobile sans code) pour l'instant. Concernant les cartes, dès que le cumul des 20€ est atteint il faut introduire la carte dans le terminal de paiement et donner son code ; une nouvelle tranche de 20€ est réattribuée automatiquement et ainsi de suite. Il est fort probable qu'une fois le système généralisé et que les retours d'expérience permettront d'optimiser le fonctionnement, ces plafonds soient augmentés.

Il faut bien comprendre que les cartes bancaires sans contact ne sont pas des « tirelires » (comme Monéo ...) ; elles ne contiennent aucune somme en euros, mais simplement un plafond sécuritaire pour obliger le porteur à s'authentifier régulièrement. Concernant les mobiles, les paiements sans contact sont plafonnés à 300€ avec introduction d'un code d'identification.

Le cycle de remplacement des cartes comme des mobiles est en moyenne de 2 ans alors que celui des terminaux de paiement est de 4 à 5 ans ; il faut donc prévoir une période d'attente concernant la généralisation des terminaux de paiement sans contact chez les commerçants de proximité.

Tous ceux qui disposent d'un terminal de paiement sans contact sont identifiés par le panneau ci-après :



Cet adhésif affiché sur la devanture du magasin indique qu'il accepte les paiements sans contact